

# Commune de Saint Amand sur Fion

## Réunion du Conseil Municipal du 23 février 2023

**Présents :** Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Xavier Lefebvre, Sandrine Carré, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Florian Baudot, Pauline HENRY, Jérémy Albertini

**Excusé :** Grégor GIMENEZ

**Absent :**

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est Monsieur Julien Bricquet.

- **Adoption du compte-rendu du conseil du 8 décembre 2022.**

Le compte rendu est relu et n'appelle aucune remarque des conseillers.

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes 4CVS :  
groupement de commandes.**

La loi Engagement de Proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouvel article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'assurer une fonction de coordonnateur de groupement de commande en dehors de toutes compétences intercommunales.

Afin de conclure des marchés publics en matière d'étude d'aires d'alimentation des captages (AAC) et de faisabilité technico-économique sur les systèmes d'alimentation en eau potable, la 4CVS a proposé à l'ensemble de ses communes membres la constitution de groupements de commandes pour le lancement et le suivi de ces études. Dans cet objectif, le Conseil Municipal est consulté pour valider ou non les propositions de modification de statuts de 4CVS suivantes :

- Modifier l'article 4 actuel des statuts en remplaçant les références à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage par des références au code de la commande publique ;
- Modifier l'article 5 en le remplaçant comme suit : « *En vertu de l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la 4CVS ou entre ces communes et la 4CVS, la communauté de communes pourra se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* » ;
- Intituler l'actuel article 5 « article 6 » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif

- **Demandes de subventions exceptionnelles des associations (Club AFR Tarot, LTDF)**

Le Conseil municipal est sollicité par une demande de subvention exceptionnelle de deux associations :

- o Association « La tête dans le Fion ». Suite à une réunion entre les représentants de l'association, le Maire et les adjoints, il est proposé au Conseil d'accompagner l'association dans son projet 2023. La question est débattue et le Conseil décide d'inscrire au budget 2023 une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour 2023 qui complétera les mises à dispositions à titre gracieux des salles, matériels, espaces extérieurs et fluides comme chaque année.
- o Club Tarot AFR. Le Club souhaite organiser une manifestation pour ses 20 ans et sollicite une subvention exceptionnelle, La question est débattue et le Conseil décide d'inscrire au budget 2023 une subvention exceptionnelle de 200 euros pour 2023 et demandera au Club Tarot de se tourner vers l'Association Familles Rurales Vallée de la Lisse qui pourrait étudier comment compléter le budget de l'action.

- **Projet Lion d'Or : Conclusions de la commission de sécurité, Etude de faisabilité de l'architecte et demande de subvention DETR ou DSIL, Région, Leader**

Le Maire et le groupe de travail « Lion d'Or » présente les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par L'architecte Mme Séverine CORRE en vue d'estimer les dépenses à réaliser pour rénover le bâtiment du Lion d'Or pour accueillir le projet de tiers-lieux

Le Maire rappelle que cette étude fait suite à l'audit GRANDEST CLIMAXION réalisé avec le Cabinet OWEGA du 29/10/2021, au rapport de la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 07/12/2022. La mission confiée à Madame Corre visait à répondre à toutes les exigences en terme de sécurité et d'isolation pour mettre aux normes le bâtiment et à en corriger tous les défauts.

Le Conseil étudie toutes les préconisations évaluées à un montant total Hors Taxes de 667.850€.

Après discussion, le Conseil décide d'aborder cette rénovation en 3 phases et a demandé à l'Architecte d'estimer la première phase concernant tous les aspects de sécurité et le seul espace Tiers lieu.

Le montant de cette première phase est de 367.700€ Hors Taxes et hors frais de maîtrise d'oeuvre et de Bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la réalisation des travaux,

Adopte et approuve le plan de financement

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DETR, de la Région GrandEst et du Conseil Départemental,

- Approuve le plan de financement suivant :

<b>SUBVENTION DETR</b>	<b>base 367.700€</b>	<b>27%</b>	<b>99 279,00 €</b>
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>base 414.470€</b>	<b>20%</b>	<b>82 894,00 €</b>
<b>SUBVENTION REGION</b>	<b>base 414.470€</b>	<b>35%</b>	<b>145 064,50 €</b>
<b>COMMUNE AUTOFINANCEMENT</b>	<b>base 414.470€</b>	<b>21%</b>	<b>87 232,50 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>414 470,00 €</b>

Le Conseil Municipal adopte le projet et autorise le Maire à demander les subventions.

- **Projet remplacement luminaires d'éclairage public de rues, phase 3 : Révision de prix**

Le Maire rappelle que le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public pour mise aux normes et passage en LED a été prévu en trois phases. La 3ème phase est programmée pour 2023.

Les coûts pour la phase 2 en 2022 ont été plus élevés que le devis établi en 202/2021. Idem pour la 3ème phase.

La subvention totale restera inchangée

Le Conseil Municipal confirme le projet et notamment l'achat de lanterne partout, et demande l'inscription des soldes dépenses et recettes au budget 2023. Les arbitrages seront faits lors de l'examen du budget 2023 en regardant tous les projets envisagés.

Des pistes sont évoquées : remplacer des mâts prévus par la fixation des lanternes sur les murs ou demander des compléments de subvention.

- **Projet enfouissement rue Bourlier-Hubert : révision de prix**

Même sujet que le précédent. Le Conseil Municipal demande l'inscription des soldes dépenses au budget 2023. Les arbitrages seront faits lors de l'examen du budget 2023 en regardant tous les projets envisagés.

Des pistes sont évoquées : remplacer des mâts prévus par deux mâts en réserve déjà acquis et la fixation des lanternes sur les murs.

- **Point sur travaux église, ligne de trésorerie avance subventions**

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, concernant la phase 1 de rénovation de l'église de Saint Amand, pour un montant de 1 108 163 € HT + 221 632 € de TVA.

Ce projet est cofinancé par des subventions, qui sont versées après règlement des dépenses. Le montant des subventions attendues au 23/03/2023 sont de 914.045 euros. Il est donc nécessaire d'avoir une avance de trésorerie pour pouvoir préfinancer les dépenses.

La proposition est de demander une ligne de trésorerie de 500.000 euros qui sera remboursée dès réception des subventions.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent à l'unanimité le projet qui leur est présenté,
- 2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 Euros, pour une durée **de 12 mois**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois** (Floré à 0) + 0,90%.

Taux plancher = marge.

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20%** du montant contracté

Remboursement du capital in fine

Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité

Echéances fixées au 5 des mois concernés

Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

Mise à disposition des fonds à la demande

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son

représentant légal, M Sylvain LANFROY, Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

- **Achats divers dont salle des fêtes (congélateur, réfrigérateur, serrures, protections radiateurs, lave-vaisselle, lavabo), décorations de Noël, écorces et jeux extérieurs.**

Les conseillers font le point sur les achats envisagés en 2023. L'ensemble des dépenses demande l'inscription des soldes dépenses au budget 2023. Les arbitrages seront faits lors de l'examen du budget 2023 en regardant tous les projets envisagés.

Des discussions s'engagent sur le prix de location des salles, très sollicitées par l'extérieur et dont le prix est très en deçà des salles alentours moins équipées.

Par ailleurs les coûts de chauffage et d'électricité sont en hausse.

Le Conseil décide d'augmenter le prix des salles pour toutes les demandes faites à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Les tarifs seront applicables aux nouvelles locations à compter **du 1<sup>ER</sup> MARS 2023,**

**TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

	Salle des Fêtes	Salle du Lion d'Or
Habitants des communes de St Amand, Lisse, St Lumier	200 €	150 €
Extérieurs	500 €	400 €
Associations Communales	Gratuites si public (avec présentation du programme de la manifestation)	
Réunions professionnelles	55 €	55 €
Forfait Ménage	60 €	60 €

Une convention de location est établie et sera remise à chaque locataire de la Salle du Lion d'Or ou de la Salle des fêtes

A la réservation :  
Signature d'une convention de location  
Attestation d'assurance responsabilité civile  
Dépôt de réservation de 50€

Après la location : Paiement total sur titre émis par la trésorerie

Les déchets, verres et bouteilles doivent être enlevés par les utilisateurs.

La salle doit être rendue dans un parfait état de propreté.

Il est possible de prendre un forfait ménage ; dans ce cas, la salle doit être rangée et balayée, les réfrigérateurs et les poubelles vidés.

Paiement casse/vaisselle :

Tarif bris : assiette : 2 euros - verre : 1 euros - autres ustensiles : prix d'achat

- **Espaces extérieurs : Emploi saisonnier d'été d'employé technique, achats Plantes, Prestataires de tailles, projets de coupes et élagages.**

Les conseillers font le point sur les achats envisagés en 2023. L'ensemble des dépenses demande l'inscription des soldes dépenses au budget 2023. Les arbitrages seront faits lors de l'examen du budget 2023 en regardant tous les projets envisagés.

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal polyvalent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à

l'indice brut 385, indice majoré 353 du grade de recrutement, échelon 1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- **Projet Parc Eolien de Bermont, bilan de l'enquête publique.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant le projet de parc éolien porté par TotalEnergie « de Bermont » est terminée. Le rapport du Commissaire enquêteur est en cours et sera consultable, par tous, en mairie, prochainement.

- **Projet de renouvellement Parc Eolien Chemin de la Serre, EngieGreen**

Le Maire présente le projet de EngieGreen de renouvellement des parcs existants dits « des côtes de Champagne ».

Les Eoliennes anciennes plus petites seront démantelées et remplacées par des plus importantes mais en nombre moins important.

Point Particulier : une implantation serait au-delà de la dernière actuelle.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet mais formule une remarque: Il attend de pouvoir appréhender le déplacement des futures éoliennes au travers des études d'impact environnementales et paysagères (impact visuel).

- **Les projets d'animation de l'année 2023 (trail, 8 mai, 14 juillet, Fêtes patronales, 11 novembre.**

- **Trail de la vallée du Fion, 1<sup>er</sup> mai 2023.** Le COCAA devrait renouveler l'opération en 2023. L'association « le footing club du Fion » attend d'être contacté pour décider de sa participation.
- **18 mars 2023 :** Association des Parents d'élèves : Fête de la Bière
- **6 mai 2023 :** Association Coulvagny en Fêtes : banquet à Coulvagny
- **8 mai 2023 :** commémoration
- **14 mai 2023 :** Association des Jeunes de la Cense des prés : Fête foraine. L'association devrait solliciter la Commune pour offrir des tickets de manège comme à St Amand.
- **13 juillet 2023 :** Fête Nationale avec soirée extérieure et feu d'artifice
- **9 septembre 2023 :** Fête foraine à Saint Amand. La question de renouveler un feu d'artifice initié durant la période confinement COVID est débattue. Il est convenu d'étudier une autre animation pour rendre vivante cette fête sans renouveler le feu d'artifice.

- **Durée d'amortissement**

Les amortissements sont calculés sur les investissements enregistrés en comptes 204. Actuellement cela concerne l'éclairage public, les dépenses de voirie et d'extension de réseau. La durée d'amortissement pour le compte 2041482 (subventions d'équipement versées par le Groupement de commune à Fiscalité Propre, GFP= com com). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durées d'amortissement
<b>Poteaux incendie</b>	<b>10 ans</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la durée d'amortissement proposée.

- **Questions diverses / Informations / débats**

○ **Mobilité solidaire Familles Rurales**

Les délégués 4CVS informent de la mise en place du transport solidaire mis en place sur la communauté en collaboration avec la Fédération Familles Rurales de la Marne. Des affiches informent sur le service (recherche de conducteurs indemnisés / proposition de covoiturage).

○ **Marché et ambulants**

Le nombre de commerçants présents sous la halle le jeudi matin ou le samedi matin, les ambulants (foodtrucks) certain soir, est en baisse.

A ce jour seule est présente le jeudi matin et pour les ambulants subsistent Kebab Istanbul le mardi soir et l'Icone jeudi soir tous les 15 jours. Le Maire demande aux conseillers d'être à l'écoute des habitants quant à leurs attentes et de participer à la recherche de commerçant pour y répondre, en rappelant que les commerces ne peuvent durer que si il y a des clients.

○ **Rangement Lion d'Or (don des livres, stockages)**

Le Maire informe du nécessaire rangement à réaliser dans les locaux du Lion d'Or suite au passage de la Commission de Sécurité « incendie » et dans l'optique de futurs travaux.

Les locaux de stockage des associations nécessitent d'être rangés. Le Maire sollicitera les associations concernées.

Les locaux de stockage de la commune seront vidés (conseillers et Employé communal).

Les livres de l'ex-bibliothèque seront proposés successivement à l'école puis à ceux que cela intéressent, puis à une association de recyclage. Un débat s'engage sur la création d'une boîte à livres sans prise de décision.

La séance est levée à 23h30



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-AMAND-SUFFRIEN' around the top edge and '51300 MARNE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun. The signature is a stylized, cursive 'OH'.